

(1)

(N° 83.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JANVIER 1856.

Crédit de fr. 40,546-29 applicable au paiement de créances arriérées à charge du Département de la Guerre.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à la Chambre des Représentants la demande d'un crédit extraordinaire, destiné à couvrir des dépenses du Département de la Guerre qui demeurent à liquider sur des exercices antérieurs à 1854.

Ces dépenses comprennent :

1^o Une réclamation de la ville d'Anvers, pour remboursement des avances faites par elle, en 1830, pour le service de la *Schuttery*.

Le Département de la Guerre, après avoir épuisé tous les degrés de juridiction, a été condamné par la Cour de cassation à payer cette créance, à la ville d'Anvers; elle s'élève, avec les intérêts et dépens, à fr. 39,983 70

2^o Une créance due au sieur Gorrisen, pharmacien à Bruxelles, pour frais de vacations en 1846, en qualité d'expert nommé par le tribunal de première instance, pour expertiser l'eau d'une maison louée pour le service d'une manutention militaire 266 66

3^o Même réclamation de la part de la veuve Pasquier, à Bruxelles, dont le mari a été nommé pour le même objet. 266 66

4^o Une créance due au sieur Delmagdeleine, avoué à Namur, pour honoraires en cause du 2^e régiment de ligne, pendant l'année 1853, contre un ex-remplaçant, devenu insolvable. 29 27

Ensemble . . . fr. 40,546 29

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire de ce projet de loi, l'objet de vos prochaines délibérations.

Le Ministre de la Guerre,

GREINDL.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de quarante mille cinq cent quarante-six francs vingt-neuf centimes (fr. 40,546-29), applicable au paiement de créances qui se rapportent à des exercices clos, qui restent à liquider et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

ART. 2.

Cette allocation formera l'art. 38, chap. XIII du budget de la Guerre pour l'exercice 1856, et le crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de cet exercice.

ART. 5.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Donné à Laeken, le 22 janvier 1856.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

Le Ministre de la Guerre,

GREINDL.

Etat des créances arriérées restant à liquider.

N° d'ordre.	NOMS DES CRÉANCIERS.	NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
1	La ville d'Anvers.	Avances faites par la caisse communale pour le paiement de la solde allouée par arrêté royal du 5 septembre 1830, n° 98, à la partie de la garde communale qui a été appelée, pendant les mois d'août, septembre et octobre 1830, pour faire le service de la place d'Anvers, concurremment avec la garnison, savoir : 1° Somme principale.....fr. 28,103 76 2° Intérêts de cette somme de fr. 28,103-76, à partir du 24 février 1849, au 24 février 1854, soit cinq années à 5 p. %..... 7,025 94 3° Trois quarts des dépens de première instance auxquels l'Etat a été condamné..... 733 36 4° Trois quarts des dépens d'appel auxquels l'Etat a été également condamné..... 407 16 5° Coût de l'expédition de l'arrêt. 57 03 6° Signification à avoué..... 12 04 7° Copie de l'arrêt destiné à être signifié à parties, timbres, rôles..... 8 55 8° Montant des intérêts du capital de fr. 28,103-76, à partir du 24 février 1854 jusqu'au 1^{er} juillet 1856..... 3,295 46 9° Dépens auxquels l'Etat a été condamné par arrêt de la Cour de cassation..... 189 28 10° Montant de l'indemnité allouée par le même arrêt, en vertu de l'art. 58 de la loi du 4 août 1832..... 150 »	39,983 70	Si le paiement a lieu avant le 1^{er} juillet 1856, les intérêts seront réglés en conséquence.
2	R. Gorrissen, chimiste, à Bruxelles.	Vacations faites pour l'expertise chimique de l'eau de l'ex-boulangerie militaire, à Bruxelles, appartenant au sieur Vanzeebroek.....	266 66	
3	Veuve Pasquier, à Ixelles.	Mêmes vacations faites par feu son mari.....	266 66	
4	Delmagdeleine, avoué, à Namur.	Honoraires en cause du conseil d'administration du 2 ^e régiment de ligne, contre l'ex-remplaçant De Vriendt.....	29 27	
			40,546 29	